Informations de base

1994/2186(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Applications télématiques dans les transports en Europe **Subject** 3.20 Politique des transports en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	STOCKMANN Ulrich (PSE)	13/12/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HOPPENSTEDT Karsten Friedrich (PPE)	20/12/1994
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MALERBA Franco E. (FE)	02/02/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	1857	1995-06-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/11/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0469	Résumé
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/06/1995	Vote en commission		Résumé

22/06/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0153/1995	
27/06/1995	Débat en plénière		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2186(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/06165

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0153/1995 JO C 183 17.07.1995, p. 0003	22/06/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0328/1995 JO C 183 17.07.1995, p. 0017-0030	29/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0469	04/11/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1160/1995 JO C 018 22.01.1996, p. 0032	25/10/1995	Résumé

Applications télématiques dans les transports en Europe

1994/2186(COS) - 25/10/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Il existe des technologies de télécommunications répondant à des normes en vigueur à l'échelle européenne qui se sont d'ores et déjà montrées parfaitement appropriées pour des applications télématiques concrètes dans les transports. De l'avis du Comité, il convient, afin d'augmenter la sécurité, de diminuer la pollution, d'éviter les engorgements et d'améliorer l'utilisation des véhicules, de créer au plus vite un cadre politique adapté et de mettre en place les conditions nécessaires à l'application des systèmes à l'échelle européenne, pour laisser ensuite dans la mesure du possible, la mise en oeuvre de ces systèmes à l'initiative privée. D'un point de vue microéconomique, les considérations de coûts et de profits entraînent un développement des initiatives privées tant de la part des fournisseurs que des utilisateurs de systèmes dans le secteur de la télématique dans les

transports. Au niveau macroéconomique, ces considérations doivent prendre en compte des facteurs politiques et sociaux impondérables même si la discussion sur les buts, les pistes à suivre et les effets doit être menée, autant que possible, d'une manière honnête, objective et en tenant compte de l'opinion de tous les intéressés. Pour le Comité, le développement des réseaux transeuropéens de transport offre une bonne occasion de clarifier les objectifs, de déterminer le cadre politique et les conditions d'application de la télématique dans les transports.

Applications télématiques dans les transports en Europe

1994/2186(COS) - 19/06/1995

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, Vu la décision du Conseil du 29 octobre 1993 sur les réseaux routiers transeuropéens, et la Communication COM (94)-106 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, Vu la résolution du Conseil du 24 octobre 1994 relative à la télématique dans le secteur des transports et la communication COM (94)-469 de la Commission sur la télématique dans les transports, Vu les conclusions du Conseil d'ESSEN concernant les réseaux transeuropéenset l'accent donné aux systèmes de gestion des transports, Vu la décision du Conseil du 23 novembre 1994 adoptant le programme spécifique dans le domaine des applications télématiques d'intérêt général (1994-1998) et la décision du Conseil du 15décembre1994 arrêtant le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine des transports (1994-1998), Considérant que, pour le déploiement de la télématique routière, il convient que les Etats membres donnent la priorité à la mise en place des applications les plus proches d'une mise en oeuvre opérationnelle, sur la base de spécifications et normes techniques minimales permettant de garantir la compatibilité des équipements et d'améliorer la sécurité et l'efficacité à un niveau européen, Considérant qu'il faut définir pour ces applications un niveau pertinent d'interopérabilité qui doit être de nature à assurer le meilleur service à l'usager, dans des conditions économiques raisonnables, n'introduisant pas de discrimination entre les ressortissants des Etats membres, permettant d'assurer un accueil convenable pour les usagers des pays tiers, tenant compte des situations existantes, respectant les principes de proportionnalité et de subsidiarité et n'entraînant pas une bureaucratie supplémentaire, Considérant qu'il est également nécessaire de s'appuyer outre l'expérience des Etats membres sur l'expérience acquise au cours des projets européens pour vérifier les modalités concrètes d'interopérabilité et de continuité des applications et pour identifier les obstacles et difficultés qui freinent leur développement à l'échelle paneuropéenne et qui justifieraient ainsi des mesures appropriées au niveau communautaire, PREND NOTE avec satisfaction des travaux conduits par les Etats membres et la Commission pour la préparation du déploiement des applications de téléma- tique routière, PREND NOTE de l'élaboration par la Commission de mesures d'harmonisation dans le domaine des applications télématiques au transport, annoncées dans son programme de travail de 1995 sur la société de l'information, I PREND ACTE avec satisfaction des actions engagées pour le déploiement harmonisé de services d'information et d'alerte sur la circulation utilisant le RDS-TMC, Constatant que les travaux des experts ont permis de définir les spécifications techniques et normes minimales assurant la compatibilité des terminaux embarqués pour la mise en oeuvre de systèmes d'information et d'alerte automatique utilisant RDS-TMC et permettant d'ouvrir au public des services qui pourront être progressivement rendus interopérables et continus, Reconnaissant le rôle important que doit jouer le secteur privé dans le développement et la prestation de services RDS-TMC, INVITE la Commission, pour assurer l'interopérabilité des services d'information et d'alerte sur la circulation utilisant le RDS/TMC et pour assurer la compatibilité des terminaux embarqués nécessaires à ces services, à faire une proposition fondée sur les propositions en cours de normalisation concernant le service d'information et d'alerte utilisant le RDS-TMC, en ayant recours à - la proposition CEN relative au protocole de radiodiffusion ALERTE-C avec *la liste des messages d'événements et *la structure de tables de localisants y afférentes, RECOMMANDE en attendant aux Etats membres qui souhaitent ouvrir au public des services d'information et d'alerte sur la circulation sur la base de RDS--TMC l'utilisation de la proposition CEN visée ci-dessus concernant le protocole ALERT-C, INVITE les Etats membres et la Commission, réunis au sein du Comité directeur de l'initiative DEFI, à s'engager en faveur de la poursuite des travaux de normalisation pour les services RDS-TMC spécifiques et à examiner le développement du protocole ALERT+ comme extension compatible du protocole ALERT C en vue de la transmission notamment d'informations détaillées sur les états de trafic, les temps de parcours et les transports publics de voyageurs, RECOMMANDE aux Etats membres qui souhaitent mettre en place des échanges internationaux d'informations routières entre centres d'utilisation des normes provisoires mises au point par le CENTC/278, INVITE les Etats membres et la Commission, réunis au sein du Comité directeur de l'initiative DEFI, à définir les règles d'articulation des différentes fonctions des services pour assurer une compatibilité entre d'une part les services interurbains utilisant les spécifications précédentes et d'autre part les services urbains qui seront développés de façon plus spécifique pour les agglomérations et à examiner avec les industriels les conséquences minimales sur la gestion des fonctions de base du terminal, INVITE les Etats membres et la Commission, à soutenir les travaux de normalisation pour les services RDS-TMC spécifiques et notamment le protocole ALERT+ et les messages d'état de trafic, INVITE les Etats membres et la Commission à soutenir les travaux de normalisation pour des services d'information allant plus loin et permettant un échange de données bidirectionnel par des communications à courte et moyenne portée, à poursuivre et accélérer les travaux de définition, par analogie au RDS-TMC, des spécifications techniques et normes minimales assurant la compatibilité des terminaux embarqués et l'interopérabilité de tous les services, INVITE les Etats membres à promouvoir, pour les localisations précises à venir dans les systèmes et services télématiques, l'utilisation de cartes routières numériques conformes à la proposition du CEN/TC278 relative à prENV GDF2.1 jusqu'à l'adoption des normes définitives, PREND ACTE avec satisfaction des actions engagées pour définir les niveaux de continuité, d'interopérabilité et de compatibilité qui pourront effectivement être mis en oeuvre entre les différents services d'information et d'alerte sur la circulation, les échanges de données transfrontières, l'utilisation des panneaux à message variable et la gestion du trafic transfrontière, s'appuyant sur l'analyse menée par des experts nationaux des résultats des projets de validation et de démonstration, avec une application prioritaire au réseau routier transeuropéen, II CONSTATANT que, de même, dans le cadre des travaux du TC 278, le CEN a élaborédes propositions de normes provisoires en matière de communications à courte portée en donnant la priorité aux systèmes qui utilisent la bande5,8GHz et la ande infrarouge, qui peuvent être utilisées pour des services à valeur ajoutée, notamment pour les services de télépéage, INVITE les instances européennes de normalisation à compléter ces propositions pour couvrir l'ensemble des aspects techniques liés aux communications à courte portée et à les élargir aux moyens de transmission par téléphone mobile (radio cellulaire) et par satellites, INVITE la Commission et les Etats membres à procéder à leur évaluation dans le cadre du 4ème PCRD et notamment à examiner les problèmes de convergence avec les systèmes existants, INVITE les Etats membres, pour les systèmes nouveaux fondés sur des échanges à courte portée, à prévoir la compatibilité avec les normes envisagées, INVITE la Commission et les Etats membres à accélérer les travaux sur l'interopérabilité des systèmes de péage électroniques en tenant compte de la directive du Conseil93/89 du 25octobre1993 au niveau européen sur le réseau routier transeuropéen, INVITE les instances de normalisation à donner la priorité à l'approbation officielle de ces normes et spécifications citées ci-dessus, III INVITE la Commission a) à s'appuyer sur un groupe réunissant les représentants de haut niveau désignés par les Etats membres, pour l'étude stratégique du déploiement des applications télématiques routières, ce groupe pouvant associer à ses travaux, en tant que de besoin, des partenaires publics ou privés (opérateurs et industriels) et des utilisateurs, b) à

organiser les travaux de ce groupe de façon à éviter les duplications avecles groupes existants de manière à mieux rassembler les actions spécifiques en cours et à permettre de mieux exploiter leurs résultats, INVITE les Etats membres à désigner leurs représentants au sein de ce groupe parmi le ou les ministères ou organismes chargés de ce déploiement, INVITE la Commission, en s'appuyant sur ce groupe, sur le savoir faire et les expériences des Etats membres, et sur les résultats des premières mises en oeuvre et des projets du 4ème PCRD et des autres initiatives européennes en cours: c) à proposer une stratégie générale et un cadre de déploiement des applications de la télématique aux transports routiers: - à définir les autres applications à développer en priorité, - à mettre en évidence les propositions de spécifications minimales pour permettre le démarrage effectif de ces autres applications, et à informer le Conseil des résultats ainsi obtenus dès que possible - à mettre en évidence les obstacles réels à une mise en oeuvre de ces services qui résultent, d'une part, des structures administratives et constitutionnelles des Etats membres et, d'autre part, de l'interopérabilité et de la compatibilité de ces services dans une perspective paneuropéenne et à élaborer les directives qui s'avéreraient nécessaires pour lever ces obstacles, d) à lui présenter le programme de travail détaillé de ce groupe et, en particulier, avant la fin de 1995 un rapport détaillé sur les activités de l'Union Européenne en matière de télématique routière incluant une analyse coûts-avantages des mesures envisagées et à l'informer régulièrement des résultats obtenus.

Applications télématiques dans les transports en Europe

1994/2186(COS) - 04/11/1994 - Document de base non législatif

La communication de la Commission a pour objet de définir les mesures nécessaires au développement des infrastructures télématiques dans tous les modes de transport, ainsi que des propositions pour leur déploiement, ce qui permettra : - d'améliorer l'efficacité et la sécurité des opérations de transport et de les rendre moins polluantes; - d'ouvrir le marché des transports à des services et produits télématiques qui bénéficient de l'efficacité industrielle; - d'encourager la promotion de nouveaux partenariats public-privé pour la mise en oeuvre des applications télématiques dans le secteur des transports. A cette fin, il conviendrait que l'UE arrête des mesures en matière de standardisation et que soient entreprises, avec les Etats membres, des actions visant à harmoniser le cadre réglementaire et juridique, à promouvoir les solutions communes et à coordonner les efforts régionaux et locaux en vue de la mise en oeuvre des systèmes et services télématiques qui bénéficieront à l'ensemble du secteur européen des transports. Le programme global des actions de l'Union en matière télématique dans les transports poursuit donc les objectifs suivants : - développement de l'infrastructure télématique : l'essentiel est de mettre en place une architecture de réseau ouvert permettant l'interaction des divers composants du système. L'établissement et l'exploitation de l'infrastructure télématique fera appel à trois types d'actions de l'Union (législation et normalisation, soutien financier et activités de coordination); - définition des applications télématiques prioritaires dans le secteur des transports (transports routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux, aériens, transport intermodal); - activités de R&D concernant la télématique dans les transports (systèmes avancés d'information et de gestion des navires, gestion du trafic aérien, systèmes européens de gestion du trafic ferroviaire et systèmes de gestion des transports routiers, urbains et multimodaux); - établissement d'un cadre de coordination pour la promotion des actions nécessaires (organisation de forums regroupant toutes les parties et opérateurs intéressés, dans le cadre d'accords de partenariat public-privé).

Applications télématiques dans les transports en Europe

1994/2186(COS) - 29/06/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Ulrich Stockmann (PSE, D), le Parlement européen demande à la Commission de réexaminer son plan d'action afin d'en combler les lacunes par des études d'accompagnement supplémentaires. Il recommande la création d'un groupe de travail permanent sur la télématique et souhaitent voir étudiées les conséquences de l'application de la télématique sur la santé des usagers de la route. Il demande que soient traités en priorité les projets télématiques dans le domaine du transport intégré multimodal, du transport individuel non motorisé, du transport collectif, des transports publics urbains et des modes de transport respectueux de l'environnement (rail, transports maritimes et fluviaux). Sur le plan législatif, le PE invite la Commission à présenter un projet de directive pour la normalisation dans le domaine de la télématique appliquée aux transports. La Commission est également invitée à élaborer un cadre juridique régissant la collaboration des différents niveaux de gestion (communes, régions, Etats, UE) et à dresser une liste d'obligations auxquelles les services devront se conformer avant leur mise en oeuvre. En outre, le rapport demande : - de garantir la compatibilité et l'interopérabilité de tous les composants et de promouvoir dans les transports publics et collectifs une télématique au service des handicapés; - que la Commission communique au PE la liste de tous les projets télématiques qu'elle réalise ou soutient dans le secteur des transports et à accélérer la mise en oeuvre d'un système uniforme de contrôle des trains; - de déployer davantage d'efforts pour mettre en oeuvre les dernières solutions techniques dans le domaine de la sécurité routière et propose que soit étudiée l'extension éventuelle du programme d'action sur les transports combinés.